REGLEMENT BOURSE AUX JOUETS

Art. 1 – La Pépinière antenne de Jurançon organise une BOURSE AUX JOUETS.
Les objets à la vente sont : jouets, jeux extérieurs, livres, cd, dvd, jeux vidéo, puériculture.
Nous ne prenons qu'une seule peluche par fiche.

Art. 2 –

Dépôt	Vendredi 20 novembre de 14h à 20h
Vente	Samedi 21 novembre de 10h à 16h
Restitution	Samedi 21 novembre de 17h à 19h
Fermeture de la bourse	Samedi 21 novembre à 19h

Art.3 – L'enregistrement des articles est ouvert à tous, le vendredi aux horaires de dépôt ci-dessus.
Vous pouvez télécharger la fiche de dépôt sur le site www.pepiniere-pau.org ou www.ville-jurancon.fr ou en la demandant par mail conseillere.esfjurancon@pepiniere-pau.com.
Nous préparons les étiquettes. Les bénévoles se chargeront de l'étiquetage.
Les prix pourront être modifiés et complétés le jour du dépôt.
Pendant toute la durée de la bourse les prix ne sont ni modifiables ni négociables.

Art. 4 – Seuls les articles complets, en parfait état de fonctionnement, respectant les normes en vigueur et propres seront acceptés.
Les articles de petites tailles devront être attachés entre eux ou présentés sous sachet transparent.
Les jouets à piles doivent être amenés avec des piles pour pouvoir être testés.
Malgré toute la vigilance au tri, tout article abimé ou incomplet sera retiré de la vente lors du placement. Une équipe de surveillance sera mise en place pendant la durée de la Bourse. Toutefois, l'association décline toute responsabilité en cas de vol, perte, détérioration des articles ou échange d'étiquettes des tarifs durant cette même durée.

Art.5 – Il est perçu : 1€ symbolique par fiche de dépôt de 20 articles maximum pour l'étiquetage, la mise en vente, l'installation et la gestion des objets et 20% de la vente sur la durée de la Bourse.
Le nombre de fiche par personne n'est pas limité.

Art. 6 – La restitution des invendus et le paiement aux dépositaires des 80% de la vente se dérouleront après la vente et aux heures indiquées à l'article 2.
Les dépositaires auront à leur charge le démontage des objets assemblés lors du dépôt.
La somme de la vente des objets sera réglée en espèces.

Art. 7 – Toute participation de la part de l'acheteur et du vendeur implique le respect de ce règlement qui sera diffusé pendant la durée de la Bourse et préalablement sur le site www.pepiniere-pau.org.

Art. 8 – Les articles et l'argent qui n'auront pas été retirés le samedi 21 novembre avant 19h, deviennent la propriété de La Pépinière antenne de Jurançon. L'association accepte toute forme de don.

Merci de compléter le bulletin du règlement intérieur.

Nom et prénom …… Commune……
N° de téléphone ……
Mail……..@……..

Signature